

# **Réunion du 10 octobre 2019 à 18h30**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

**Etaient présents** : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARREON  
Messieurs André FAUTRAT, Gabriel CHANSARD, David SEGUIN

**Absents excusés** : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER  
Monsieur Arnaud d'ARFEUILLE, Hervé PELLETIER,

Bénédicte VARREON est nommée Secrétaire de séance.

**Date de la convocation : le 4 octobre 2019**

## **Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU – délib n°20191010-01**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/11/2011 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu l'arrêté du maire en date du 29/04/2019 prescrivant la modification simplifiée n°2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2019 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU ;

Madame le Maire rappelle la raison qui a conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU. Elle a pour objet de :

- préciser les dispositions permettant les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU ;
- distinguer les règles concernant l'implantation des constructions principales, leurs extensions et les annexes dans les zones Ua, Ub et 1AU du PLU ;
- modifier les règles d'aspect extérieur dans les zones Ua, Ub et 1AU du PLU ;
- compléter éventuellement la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N.
- corriger des erreurs matérielles et compléter l'annexe relative aux définitions ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 19/08/2019 au 20/09/2019 inclus. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT du 01/08/2019 et affiché en mairie. L'avis a été publié 18 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

*Madame le maire présente les observations émises par les personnes publiques associées et le public. Seuls la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, la Chambre d'agriculture, le Conseil Départemental et la CDPENAF se sont prononcés sur le projet de PLU modifié et ont émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques. Trois observations du public ont été consignées dans le registre mis à disposition. La synthèse de ces remarques et les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°2 figurent en annexe de la présente délibération.*

Après évolution du dossier de la modification simplifiée n°2 suite aux différents avis, considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de SAILLANS tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « Le Résistant » diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Approbation de la modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais et de l'intérêt communautaire ainsi que des transferts de compétence en résultant - délib n° 20191010-02**

Vu la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais du 12 décembre 2012, du 22 juin 2005, du 19 février 2009, du 28 février 2013, du 15 septembre 2015, du 24 novembre 2016 et du 13 novembre 2017 ayant porté modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais ;

Vu la délibération n°D100-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais portant sur la Modification des Statuts de la Communauté de communes et de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°D105-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais portant sur la Création d'un marché alimentaire hebdomadaire, l'approbation du mode de calcul de la redevance pour l'occupation des emplacements du marché alimentaire hebdomadaire, et l'approbation des achats et travaux nécessaires à la mise en place d'un marché alimentaire hebdomadaire ;

En premier lieu, Madame le Maire indique au Conseil que la loi de finance pour 2019 (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) a abrogé l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, qui portait sur l'éligibilité à la bonification de la DGF, conditionnée à l'exercice d'un certain nombre de compétences parmi celles que la disposition listait. Cette abrogation est rappelée par une circulaire de Madame le Préfet de la Gironde en date du 10 juillet 2019.

En raison de cette abrogation, il convient désormais de s'en référer à la dénomination des compétences telle qu'elle résulte de l'article L.5214-16 du même Code. Par conséquent que des modifications des statuts des intercommunalités sont nécessaires.

Les modifications à apporter aux Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais sur ce fondement sont les suivantes :

➤ Modification de l'intitulé de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

➤ Modification de l'intitulé de la compétence optionnelle « politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » en « politique du logement et du cadre de vie » ;

- Modification de l'intitulé de la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif » en « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 », compétence qui est désormais obligatoire ;
- Au sein du bloc de compétence « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence portant sur les « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ne peut désormais qu'être facultative.

Le document portant sur l'intérêt communautaire doit recevoir les mêmes modifications.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, la disposition et l'intitulé des autres compétences étaient déjà conformes à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

En second lieu, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ou « loi NOTRe »), les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » doivent devenir, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté de communes.

En troisième lieu, la création et la gestion d'un marché par une communauté de communes, projet approuvé par le Conseil communautaire, requiert que la compétence « création et gestion des halles et marchés », qui est une compétence de droit des communes, fasse l'objet d'un transfert facultatif partiel portant sur le seul marché intercommunal du Pays Fronsadais, sur le fondement et dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, ce transfert de compétence facultative, en ce qu'il ne porte que sur le seul marché situé à l'adresse précitée, n'est que partiel et ne fait nullement obstacle à la création ou à la gestion d'une halle ou d'un marché par les communes membres sur leur territoire respectif.

Pour procéder au transfert partiel, la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais » doit être ajoutée aux statuts de la Communauté de Communes.

A ce titre, il est nécessaire, pour la création d'un marché alimentaire hebdomadaire, sis au 1 avenue Charles de Gaulle, à Saint-Germain-de-la-Rivière (33240), siège de la Communauté de Communes du Fronsadais, que cette dernière et les conseils municipaux des communes membres prennent des délibérations concordantes décidant du transfert de compétence.

Aux termes de l'article L.5211-5, par renvoi de l'article L.5211-17, le transfert ne sera acté que s'il recueille l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois ces délibérations concordantes régulièrement adoptées par la Communauté de communes et les communes membres, le Préfet de Département prendra un arrêté prononçant le transfert de compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité défavorablement pour**

- **Approuver la modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais et de l'intérêt communautaire, ainsi que pour les transferts de compétence en résultant, notamment le transfert partiel de la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais ».**
- **Donner tous pouvoirs à Madame le Maire afin qu'elle puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.**

Madame le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Participation à la protection sociale complémentaire Santé – délib n° 20191010-03**

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient d'aucune participation financière de la Collectivité de la cotisation pour la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE :**

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Santé labellisée.

Et **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à cette participation.

### **Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – délib n° 20191010-04**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis du Comité technique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

**ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3 :**

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit pour le risque prévoyance :

- 100 % de la cotisation pour le maintien de salaire
- 50 % de la cotisation pour l'invalidité
- 50% de la cotisation pour le décès

par agent et par mois.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**Maison d'assistantes maternelles – appel à candidature – délib n°20191010-05**

Madame le Maire fait part à ses collègues de l'avancée travaux de réhabilitation du bâtiment sis à Reynaud, auparavant loué à l'ONCFS, ces travaux sont pratiquement terminés.

Elle rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, Monsieur David SEGUIN proposait qu'une procédure d'appel à candidatures soit lancée à la fin des travaux afin de recruter les futures locataires assistantes maternelles.

Madame le Maire propose donc de lancer l'appel à candidature auprès du RAM ainsi que des crèches avoisinantes afin de recevoir les candidats au plus vite.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de mettre en œuvre tout moyen de communication afin de trouver de futurs occupants de cette M.A.M.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

### **Aide sociale : demande de participation financière par la MDPH - délib n°20191010-06**

#### **Annule et remplace la délibération n°20180910-05**

La mairie a été sollicitée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour apporter une aide au financement d'un fauteuil roulant électrique aux bénéficiaires d'un habitant de la commune. La part communale demandée est de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de participer au financement de ce matériel et d'accorder à la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL sise à MERIGNAC 33700 une aide de 500 € (cinq cents euros).

### **Questions diverses**

#### **Fibre optique :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la fibre optique ont commencé depuis la côte de Reynaud en passant par le Basque pour rejoindre Galgon.

Elle précise qu'elle a contacté la Communauté de Communes du Fronsadais pour que le responsable du service voirie puisse constater l'état de la route (traversée de voirie, fossés bouchés, ...). Elle précise suivre les travaux de près.

#### **Travaux de voirie**

Madame le Maire rappelle que des travaux de voirie ont été effectués en 2019 sur :

- Le chemin de Fraiche
- Le lieu-dit Moulin
- L'impasse de Reynaud

Un reliquat de 8000 € sur l'enveloppe servira aux travaux de voirie au lieu-dit Dalem.

### **Personnel communal**

Madame le Maire informe le conseil municipal de situations du personnel communal.

Elle rappelle les titulaires et les non titulaires et rend compte de certaines difficultés de fonctionnement dans certains services.

Au service technique (espaces verts et entretien de la commune), un titulaire à temps plein ne suffit pas pour répondre à la charge de travail.

Au service entretien des bâtiments (ménage, aide cantine) sont affectés deux contrats aidés. Depuis le mois d'août un agent est en arrêt maladie. Son contrat ne se terminant qu'en novembre, et devant la charge de travail, la mairie a dû anticiper sur un autre contrat.

Etant donné qu'il n'est pas question d'augmenter le chapitre charges de personnel, il convient alors de revoir l'organisation.

Après discussion, considérant que la bibliothèque n'est plus fréquentée, il est proposé de supprimer le contrat aidé de la bibliothèque et de l'affecter au service espaces verts.

Madame le Maire propose d'engager un Contrat aidé, en Janvier prochain, pour aider aux Espaces Verts. L'ensemble du conseil approuve cette proposition.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21H20